

# COMITE CENTRAL d'ENTREPRISE

**Procès-verbal de la réunion extraordinaire du 18 octobre 2010**

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE ELUS	SIGNATURE	TR	REPRESENTANTS SYNDICAUX	SIGNATURE	TR
CFE CGC	YDIER Guillaume		0	MORITZ Eric	Excuse	N
	PETIT Suzie		0			
	MANES Henri	Excuse				
	SOUBELET DEBVISSE Jean-Pierre David		N			
CFDT	ARNOUX Patricia		0	NEZAN Pascal		0
	CUNIN Christophe		0			
	MIMOUNI Yoichi Chermain Jean		0			
	GANDONNIERE Agnès	excusée				
	GOMES Jean-Manuel		0			
	RENARD Luc	excusé				
	PARISOT Christian	Excuse		MARSAL Marie-Paule		N
ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE ELUS	SIGNATURE	TR	REPRESENTANTS SYNDICAUX	SIGNATURE	TR
SNU	BARREAU Amy	excusé		RODRIGUES Bruno		
	SIMON Dominique		0			
	LARA Christèle		0			
	STEYGER Jean-Charles		0			
	ROMAND Joseph BREVART		0			
	SULLI Cesar TOUVENE Valerie		0			
	MHEDHBI Emmanuel	Excuse				
	FERRINE Jean-Edith Michel LAMAN	Excuse	0			
SNAP	CHIKHAOUI Fatima			GRABOILLAT Michel		
	MANCA José	Excuse				
SUD	MEMAIN Daniel			LAVIGNE Corinne		
	MASSON Sylvie					
UNSA	NEGUES Dominique ASCAC NO Larome			LE GOFF Jean-Cyril		
	LARMET Alain	excuse		NEGUES Dominique		

**Ordre du jour**

**Ordre du jour**

**1**

.I Consultation sur l'Entretien d'Inscription et de Diagnostic et ses modalités de mise en œuvre **1**

## **.I Consultation sur l'Entretien d'Inscription et de Diagnostic et ses modalités de mise en œuvre**

En préambule, Monsieur CHARPY précise qu'en application de l'article 2335-15 du Code du travail, la présente réunion a été convoquée unilatéralement par le Président du CE, le Secrétaire de l'Instance n'ayant pas souhaité s'associer à cette convocation. Cette réunion fait suite à plusieurs réunions d'information en vue de consultation. Il s'agit, pour Monsieur CHARPY, de la dernière réunion consacrée à la consultation sur l'Entretien d'Inscription et de Diagnostic et ses modalités de mise en œuvre. La Direction a apporté aux membres du CCE des compléments de réponse aux questions qu'ils avaient soulevées. Un autre document remis aux membres du CCE porte sur l'identification des agents qui mèneront l'EID.

Le Secrétaire du comité central d'entreprise signale l'absence de deux organisations syndicales, le SNAP et SUD. Il demande que la consultation sur l'EID n'ait pas lieu ce jour. C'est la raison pour laquelle il n'a pas signé la convocation à la présente réunion.

Monsieur CHARPY précise que le SNAP a informé la Direction qu'il ne pourrait participer à la présente réunion. Il prend note de la position du Secrétaire du CCE concernant la consultation. Monsieur CHARPY maintient, toutefois, que la présente réunion doit donner lieu au recueil d'avis du CCE sur l'Entretien d'Inscription et de Diagnostic et ses modalités de mise en œuvre.

FO conteste la volonté de la Direction de procéder à la consultation ce jour, en évoquant l'arrêt de la Cour d'appel d'Orléans du 13 octobre 2010, qui modifie considérablement les contours de cette consultation. Ce jugement, dont FO souhaite qu'il soit annexé au procès-verbal, rappelle notamment que « *le Directeur général (...) a souhaité que les conditions de travail fassent l'objet d'un examen régulier au sein des commissions techniques régionales et que le calendrier du déploiement de l'entretien unique d'inscription soit conditionné à l'évaluation précise de l'expérimentation engagée dans la région Centre et à la mise en œuvre de formations adaptées à la nouvelle mission des collaborateurs* ». Or si l'EIS n'est pas l'EID, il lui ressemble beaucoup dans sa structure (durée de cinquante minutes, complétude du dossier, etc.). Le juge confirme également que l'EID introduit une modification importante des conditions de travail et qu'à ce titre, l'expertise constitue une demande légitime du CHSCT. Aussi, pour FO, le CCE ne peut pas être consulté sur l'EID tant que cette expertise n'est pas arrivée à son terme.

Le SNU FSU estime qu'il ne peut être question de recueillir l'avis au cours de la présente réunion. La référence à l'arrêt du 13 octobre 2010 est claire et le SNU FSU considère que cette première expertise est centrale. L'argumentation de la Direction générale, depuis trois séances, fait reposer l'EID sur les fondations de l'EIS. Si la matrice est en phase d'expertise pour 45 jours à compter de ce jour, le recueil d'avis ne pourra avoir lieu avant 2011, étant entendu qu'une information-consultation d'ensemble devra être lancée après cette expertise afin d'éclairer le CCE. Le SNU FSU précise qu'il ne s'agirait, selon lui, que d'un report et non d'une annulation de la consultation.

La CFDT considère aussi que le jugement de la Cour d'appel constitue un fait nouveau que l'Instance doit prendre en compte. La CFDT ne s'était pas associée à la demande de cette expertise, dans la mesure où elle ne souhaitait pas bloquer l'expérimentation relative à l'EIS.

La CFDT se félicite du jugement rendu par la Cour d'appel. Elle s'associe donc à l'expertise du fait de l'année de l'exercice de l'EIS et voit mal comment le CCE pourrait se prononcer, tant que l'expert n'aura pas rendu ses conclusions.

La CGT observe que la Direction ne tient pas compte des expertises menées en région, alors que dans le même temps elle nie au CCE la capacité à mener de telles expertises. L'expertise a autant d'importance pour les élus du CCE que pour les élus siégeant au niveau local. La CGT considère par conséquent qu'il ne saurait être question de recueillir l'avis du comité central d'entreprise ce jour. Elle estime que la Direction doit démontrer ses affirmations. Cela passe par des documents que la Direction refuse de communiquer aux élus, au motif qu'ils n'éclaireraient pas l'avis des élus du CCE. La CGT considère qu'il appartient aux élus d'apprécier ce qui est de nature à lui permettre de formuler un avis éclairé.

FO constate qu'elle n'a pas reçu l'ensemble des réponses aux questions posées. Dans certains cas, les réponses sont arrivées tardivement. C'est le cas par exemple de la première expertise conduite par Technologia, qui n'a été communiquée aux élus qu'une semaine avant la réunion de ce jour. FO avait aussi mis en avant le principe d'antériorité, auquel elle demeure attachée. Le principe d'une seconde expertise a été validé par une Cour d'appel. Le CCE doit donc attendre la consultation du CHSCT puis celle du Comité d'Etablissement de la région Centre avant de se prononcer. De plus, si le CCE doit être consulté, la consultation ne doit pas porter sur la mise en œuvre de l'EID mais sur le projet d'Entretien d'Inscription et de Diagnostic. Une instance ne peut en effet être consultée que sur un projet, afin de pouvoir le faire évoluer.

Le SNU FSU rappelle l'absence de deux organisations syndicales au cours de la présente séance. Il s'agit d'une situation inédite, qui justifie aussi le report de la consultation. Dans un pays largement mobilisé, alors que les conséquences de cette mobilisation ont un impact majeur sur les déplacements professionnels, la CGT considère que le maintien de l'ordre du jour n'est pas respectueux des instances. Cette attitude, de la part de la Direction, n'est pas non plus de nature à faire éclore un dialogue social apaisé au sein de l'Instance.

Monsieur CHARPY propose que Monsieur Lucas fasse le point sur les réponses écrites qui ont été apportées aux questions des élus.

La CFDT s'étonne que la Direction engage l'information de l'Instance, alors que l'ordre du jour prévoit une consultation.

Monsieur CHARPY précise qu'il a simplement demandé à Monsieur Lucas d'apporter une réponse aux questions qu'avaient posées les élus lors des précédentes séances consacrées à ce dossier.

La CFDT estime qu'il fallait indiquer, dans ce cas, « information et consultation sur l'EID et ses modalités de mise en œuvre » (et non « consultation sur l'EID et ses modalités de mise en œuvre »).

Monsieur CHARPY ne voit pas d'inconvénient au fait de procéder directement à la consultation si, aux yeux des élus, les informations apportées par écrit sont suffisantes.

La CFE-CGC rappelle qu'au départ, elle ne s'était pas associée à l'expertise, dans le souci de voir comment les choses se passaient. Il s'avère que les agents, dans les régions, sont inquiets et font part à leurs représentants de grandes difficultés.

La CFE-CGC a soulevé de nombreuses questions à propos des conditions de travail et ce seul sujet justifie de différer la consultation, afin de prendre les temps de faire les choses convenablement

dans les régions. Le terrain n'est pas prêt pour l'instant. Il n'est pas raisonnable « d'ajouter une couche », à travers l'EID, aux difficultés actuelles.

La CFDT rappelle qu'il existait « l'EID jalon 1 », l'EID constituant « l'EIS jalon 2 ». Elle avait estimé qu'une pause devait être observée après la mise en œuvre de l'EIS, afin de mesurer l'impact de ce nouveau dispositif sur les personnels et les conditions de travail. L'EIS a été expérimenté en région Centre mais cette expérimentation ne peut être immédiatement suivie d'une généralisation.

FO note que la demande d'expertise en région Centre date du 21 novembre 2009. C'est en raison de l'acharnement de la Direction qu'il a fallu attendre un an pour obtenir l'autorisation de l'expertise, délivrée le 13 octobre par la Cour d'appel. L'obtention, par le CHSCT, de cette expertise (qui porte sur les fondements même de l'EID) ne permet pas d'envisager de consulter le CCE avant que le CHSCT ne se soit prononcé. La Direction s'oriente vers un *casus belli* si elle maintient sa volonté de consultation ce jour à tout prix, sans parler du fait que l'intitulé de l'ordre du jour n'est pas correct, puisqu'il omet d'indiquer que la consultation porte sur le *projet* d'EID.

Le SNU FSU souhaite un vote sur la modification de l'ordre du jour de la présente réunion. Il demande aussi le vote d'une délibération ayant pour objet de reporter la consultation du CCE, qui ne peut avoir lieu qu'après l'expérimentation de l'EID en région Centre. Par ailleurs, le jugement comporte des éléments précis sur des points qui ont été soulevés par les élus. Il ne peut être question, pour la Direction, de passer en force. Le SNU FSU, rappelant l'épisode du 17 décembre 2009 à propos du « 39 95 », appelle la Direction à la plus grande vigilance, y compris sur le terrain juridique. Il rappelle que l'expertise relative à l'EIS avait été demandée pour :

- identifier les changements et les modifications sur les conditions de travaux de l'intervention sur deux métiers différents (l'indemnisation et le conseil à l'emploi) ;
- un temps prescrit d'entretien insuffisant, entraînant des reports de tâches (point sur lequel doit porter, entre autres, l'expertise) ;
- la gestion des activités et des plannings (point sur lequel doit porter, entre autres, l'expertise) ;
- l'impact du projet sur le nomadisme et les espaces professionnels ;
- l'impact sur les applicatifs informatiques.

Monsieur CHARPY observe que des réponses orales et écrites ont été apportées aux questions soulevées par les membres du CCE lors des précédentes réunions. Si les élus souhaitent poser des questions supplémentaires ce jour, des réponses y seront apportées. Monsieur CHARPY prend acte des décisions de justice qui sont intervenues. Il demandera à Monsieur Crépier que celui-ci fasse toute diligence afin que l'expertise soit rendue au sein du CHSCT de la région Centre. Cependant, l'EIS n'est pas exactement identique à l'EID. L'EIS était notamment réalisé par des agents provenant de l'indemnisation ou du placement. L'EID est réalisé par les agents issus de la filière d'intermédiation et par les agents ayant une double compétence avérée. L'EID comporte aussi des actes « métier » différents de ceux prévus dans l'EIS. Enfin, l'expertise de la région Centre concerne cette dernière. Le dispositif prévoit l'information-consultation du CCE. La phase d'information du CCE a eu lieu. Elle doit maintenant être suivie par la phase de consultation puis par :

- l'information-consultation du CE et du CHSCT, pour les trois régions concernées par le déploiement ;
- l'information du CE et l'information-consultation du CHSCT, dans les autres régions.

Rien n'empêche les élus du CHSCT de demander une expertise dans le cadre des prérogatives qui sont les leurs. Monsieur CHARPY n'a donc pas l'intention de modifier l'ordre du jour de la présente réunion, qui porte sur la mise en place de l'Entretien d'Inscription et de Diagnostic. Monsieur CHARPY observe que si l'EID n'est pas encore mis en place, il s'agit nécessairement d'un projet.

FO maintient que le CCE doit être consulté sur un projet et non sur la mise en œuvre de l'EID. Si l'EID n'est pas une nouvelle version de l'EIS, le CCE devra attendre que les projets d'EID avancent, dans les trois régions pilotes, afin que la consultation du CCE puisse être envisagée. Cette consultation doit porter sur l'ensemble du projet élaboré et non sur une partie de celui-ci.

La CGT note que, selon la Direction, l'expérimentation menée en région Centre avait une valeur au plan national. La Direction ne peut donc affirmer aujourd'hui qu'elle relève d'un périmètre distinct. Les obligations faites à la Direction locale sont faites à la Direction nationale simultanément, puisque la décision de justice porte sur le lieu de l'expérimentation. Il est également évident qu'il faut tenir compte, sur le fond, des résultats de cette expérimentation, pour la mise en œuvre de la démarche ; sauf à considérer que l'expérimentation n'a vocation qu'à constituer une étape avant une généralisation d'ores et déjà décidée, dans des conditions fixées à l'avance, que la Direction ne souhaite pas modifier. Enfin, la CGT réitère la demande de communication des plannings types des sites de Cardinet, Nice-Nord et Mauriac.

Le SNU FSU estime que la Direction ne peut se dédire aujourd'hui en considérant que cette expérimentation ne concerne que la région Centre. Les réponses écrites de la Direction témoignent du fait que la Direction entend « catapulte » les métiers, quelle que soit l'origine professionnelle des agents concernés (indemnisation ou placement). Le SNU FSU souhaite que la Direction applique le droit et renonce à passer en force.

La CFDT demande pourquoi la mise en œuvre de l'EID est si urgente que la Direction veuille « passer en force ». L'enjeu est d'étudier, avec des experts, les conditions de mise en place d'une nouvelle activité. Des préconisations pourraient sortir de cette réflexion, dans le souci notamment des conditions de travail des agents de Pôle Emploi. Ces conditions sont aujourd'hui loin d'être satisfaisantes. Tous les projets de la Direction se traduisent par une dégradation, en bout de chaîne, de ces conditions de travail. Il est nécessaire d'écouter les élus et de « faire une pause » dans ce processus qui fait violence aux salariés.

La CGT estime que la Direction ne peut constamment arguer de l'identité ou de la différence (suivant les jours) de l'EIS et de l'EID, dans le seul souci d'avancer contre le CCE. Un élément nouveau est apparu à travers l'arrêt de la Cour d'appel d'Orléans. Les experts ont également alerté la Direction de Pôle Emploi. Il ne se passe pas une semaine sans que de nouveaux éléments de ce type ne se fassent jour. Selon les informations des élus, à Paris, des réunions de service portent d'ores et déjà sur la mise en place de l'EID. La Direction a indiqué à l'encadrement que la démarche devait avancer autant que cela était possible de le faire, suivant les sites et les régions. Les élus ont cependant pour rôle de veiller au respect du Code du travail et des principes fondamentaux qu'il contient. La CGT constate que la Direction a pour habitude d'opérer « en sous-main », afin de faire avancer ses projets.

L'UNSA estime que la décision du tribunal d'Orléans met en évidence le lien étroit qui existe entre la « nouvelle activité » que constitue l'EID et les conditions de travail. De la même façon, on ne peut dissocier l'EID des autres aspects essentiels que constituent les conditions de travail, les métiers et les classifications, dans la mesure où il aura des impacts sur ces différents volets. Toute une activité risque de voler en éclats et l'EID peut être envisagé comme « le cheval de Troie » du

métier unique : si ce projet est mis en œuvre, il aboutira à la création du métier unique au sein de Pôle Emploi, dans un horizon probable de trois à cinq ans. La Direction générale a récemment pris l'engagement de consacrer un CCE à l'offre de service et à l'organisation de Pôle Emploi. C'est ce dossier qui fait aujourd'hui défaut à l'information des élus. Le débat doit porter sur l'avenir de Pôle Emploi, sur ses métiers et sur son organisation. Peut-être l'EID trouvera-t-il sa place dans cette discussion. Sans le condamner d'emblée, il ne saurait être question d'évoquer l'EID dans ses seuls contours.

Le SNU FSU constate que la Direction générale n'a jamais répondu aux contre-propositions (pourtant nombreuses) formulées par les organisations syndicales en CCE. Le SNU FSU avait notamment considéré que l'évolution des pratiques de l'entretien au sein de Pôle Emploi ne pouvait passer, dans l'intérêt des agents et dans celui des usagers, que par la juxtaposition des deux entretiens que les professionnels maîtrisent. Cette proposition est à négocier dans le cadre de l'article 53 de la CCN. Le SNU FSU maintient sa demande de vote sur les modalités d'un recueil d'avis au sein du CCE sur l'EID. Il souhaite une suspension de séance.

Avant de suspendre la séance, Monsieur CHARPY rappelle avoir décidé l'an dernier, à peu près à la même époque, de freiner le projet d'entretien d'inscription, afin que Pôle Emploi puisse retravailler sur les métiers et laisser l'expérimentation se dérouler. Les débats relatifs à l'EID n'ont repris qu'au printemps. S'agissant d'un projet évoqué dans la convention tripartite signée au cours de l'hiver 2008-2009, Monsieur CHARPY n'a pas le sentiment que la Direction confonde vitesse et précipitation. En outre, la consultation ne s'arrête pas à celle du CCE, puisque les instances des régions seront informées et consultées, pour certaines d'entre elles, en vue d'un déploiement appelé à s'étaler sur plusieurs mois, à compter de janvier 2011. Si le projet présenté constitue un changement important, Monsieur CHARPY rappelle que ce changement a été préparé depuis près de deux ans ; quant à son impact sur les conditions de travail, il doit être traité au sein du CHSCT de chaque région. Le CCE s'est réuni à cinq reprises pour aborder l'EID et Monsieur CHARPY assure qu'il répondra très précisément aux questions qui se feraient jour au cours de la présente séance. Monsieur CHARPY note que, dans les réponses apportées le 8 octobre aux questions posées par les élus, la Direction avait précisé que l'EID était une expérimentation menée par la région Centre et que le périmètre de l'EID était distinct de celui de l'EIS.

S'agissant des plannings, Monsieur CHARPY rappelle avoir indiqué que l'EID reposait sur un nombre d'agents plus importants que l'effectif actuel. Il s'agit des agents formés à l'intermédiation (qui acquerront une compétence supplémentaire) et des agents de l'indemnisation qui se sont formés à la double compétence. Selon les estimations de la Direction, environ 2 000 EID seront à réaliser chaque jour. Le nombre de 19 000 agents devrait donc conduire à consacrer à l'EID une demi-journée à une journée, ce qui est équivalent au temps pris par le PPAE. L'organisation des plannings n'est donc pas affectée par la mise en œuvre de l'EID. Monsieur CHARPY maintient que l'EID constitue un « acte métier » complémentaire pour les agents provenant du monde de l'intermédiation. Il ne s'agit pas d'un nouveau métier.

Enfin, Monsieur CHARPY rappelle que la modification de l'ordre du jour, après le début de la séance, requiert l'accord du Président et celui de la majorité des élus. En l'occurrence, Monsieur CHARPY, Président du CCE, ne voit pas de raison de modifier l'ordre du jour de la présente séance. Il entend donc procéder ce jour à la consultation sur la mise en œuvre de l'Entretien d'Inscription et de Diagnostic.

*La séance est suspendue de 15 heures 20 à 16 heures.*

Le Secrétaire du comité central d'entreprise demande, au nom de l'ensemble des élus unanimes, que la Direction transforme l'ordre du jour afin que celui-ci prévoie la « poursuite de l'information » sur le projet, en vue d'une consultation ultérieure.

*La résolution est adoptée à l'unanimité, à l'exception du Président.*

Monsieur CHARPY prend note de cette position. Il n'entend pas, toutefois, modifier l'ordre du jour.

Monsieur CHARPY met aux voix la consultation sur l'Entretien d'Inscription et de Diagnostic et ses modalités de mise en œuvre.

La CFDT donne lecture d'une déclaration :

*« Après trois réunions consacrées à ce thème la direction propose de façon unilatérale la consultation aux élus CCE sur la mise en œuvre de l'entretien unique et de diagnostic avec le demandeur d'emploi.*

*Cette future organisation de travail, inscrite dans les préconisations de la convention TRIPARTITE (au même titre que le 1 agent pour 60 DE), va être déployée dans les trois régions suivantes Auvergne, Champagne-Ardenne et Midi Pyrénées*

*La région Centre a expérimenté depuis plus d'un an l'entretien unique simplifiée, la genèse de l'EID. A ce jour une expertise est imposée par voie judiciaire.*

*La CFDT constate que la Direction s'est plus attachée à répondre par écrit aux nombreuses questions des organisations syndicales, voire à les reformuler, au détriment d'un dialogue de qualité et d'un échange en séance plénière.*

*Agir de telle sorte, c'est se préparer à une éventuelle action judiciaire sur le sujet.*

*La CFDT a des nombreux doutes à l'égard de la Direction de vouloir véritablement échanger sur ce nouveau métier.*

### **Les candidats pour l'EID**

*La Direction nous confirme que l'EID n'est pas ouvert à l'ensemble des agents de Pôle Emploi. Tous les agents issus du placement qui réalisent des entretiens et une partie des agents de l'indemnisation réalisant les SMP sur proposition de la Direction ??*

*La CFDT revendique une parfaite équité de traitement pour les agents quelque soit leur origine sur la base du volontariat. Ce nouvel acte métier aura de fait un impact sur le chantier de la prochaine classification négociée dans les prochaines semaines. La CFDT se refuse à cautionner une classification à deux vitesses. La CFDT dénonce le caractère discriminatoire de l'option choisie par la direction.*

***La revendication CFDT n'est pas entendue par la Direction générale.***

### **La formation de l'EID**

*La CPNF inscrite dans la CCN doit remplir pleinement son rôle en lien avec cette évolution de l'organisation vers un nouveau métier.*

*Il est paradoxal d'affirmer que la consultation en CPNF est réalisée en parallèle à celle du CCE alors même que l'étude de ce dossier n'a pas encore démarré en CPNF ;*

*La CFDT revendique un avis préalable de la CPNF sur la formation de l'EID suite à l'étude des formations adaptées à mettre en place pour de ce nouveau métier. La CFDT estime qu'il était nécessaire*



*pour l'avis des membres du CCE que la CPNF s'exprime, et que son avis fasse partie des éléments à disposition des membres du CCE pour l'expression de son avis motivé.*

*La CFDT a lourdement insisté sur les aspects de tutorat par des personnels reconnus et qualifiés comme tels. Les référents et DAPE, qui seront eux aussi fortement impactés par ce projet devront être formés en conséquence.*

***Les revendications CFDT ne sont pas entendues par la Direction générale.***

### **Le métier de l'EID**

*La CFDT s'interroge sur le fait que la direction affirme que la durée théorique moyenne de l'EID est fixée à 50 minutes alors qu'elle se dit incapable d'estimer les temps intermédiaires des différentes étapes à l'intérieur de cet entretien.*

*La CFDT a mis en exergue que cette théorie ne tient pas ; les populations de demandeurs d'emplois sont différentes et la CFDT est attachée à une attention particulière pour les DE les plus en difficultés (problème de langue, problème de fort éloignement du monde du travail, etc.).*

*La CFDT se refuse à caricaturer le métier de l'indemnisation au point de le nommer : « liquidation simplifiée ». La convention Assurance chômage ne préconise pas d'analyser la recevabilité d'un dossier et son classement en dossier simple ou complexe par la réponse à ces quatre questions suivantes :*

- 1. Avez-vous travaillé ?*
- 2. Combien de temps ?*
- 3. Quelle est la date de votre fin de contrat de travail ?*
- 4. Avez-vous suivi des formations ?*

***Les revendications CFDT ne sont pas entendues par la Direction générale.***

*Les élus prennent en compte de nouveaux éléments : le jugement de la cour d'appel qui contraint la Direction de la région centre à la mise en place d'une expertise sur l'EIS. Pour la CFDT cette expertise devrait permettre aux élus d'avoir une meilleure visibilité sur l'impact de ce nouveau métier et ses conséquences sur l'organisation et les conditions de travail des agents du réseau. Si dans un premier temps, la CFDT de la région centre ne considérait pas cette expertise comme judicieuse en phase de démarrage, aujourd'hui celle-ci s'impose comme une évidence, compte tenu des affirmations de la DG qui considère sans en apporter la preuve que cet acte métier est sans risque et sans incidence sur le vie des salariés au travail.*

***L'EIS étant la première étape de l'EID (EIS Jalon2), les conclusions de l'expertise de l'EIS seront déterminantes pour la mise en œuvre ou non de l'EID.***

***La CFDT considère que l'information n'est pas pleine et complète .Les élus CFDT exigent de la DG la transmission du rapport d'expertise L'analyse et les conclusions de cette dernière devront être présentées et débattues en CCE avant tout déploiement en régions.***

*La Direction générale devra tenir compte des préconisations du rapport pour faire évoluer son projet.*

*La CFDT déplore que la consultation des représentants du personnel soit aussi peu limpide sur un sujet de cette importance, elle entend poursuivre aussi le travail sur cette question.*

*La CFDT rappelle en effet à la direction ses obligations et demandera donc :*

- *Qu'un bilan de mise en œuvre soit réalisé à 3 mois et 6 mois et qu'il soit communiqué au CCE. Que ce bilan prenne particulièrement en compte les temps d'entretiens.*

- *Que le CCE soit destinataire de tous les rapports des expertises CHSCT conduites sur ces questions, ainsi que des avis desdits CHSCT sur ce thème.*
- *A pouvoir réaliser des entretiens auprès d'agents impactés par cette mise en œuvre et en faire retour en séance plénière du CCE.*
- *A pouvoir disposer des plans de formations spécifiques à la mise en place de ce projet, et concernant les agents et leurs tuteurs. Le CCE souhaitera aussi pouvoir disposer du bilan de ces actions de formation.*
- *A pouvoir disposer des éléments qui fondent la sélection par la direction des agents choisis pour réaliser ces entretiens.*
- *A avoir connaissance des impacts de ce nouveau métier sur la rémunération des agents concernés.*
- *A disposer des éléments d'évaluation de la mise en œuvre de L'EID par les personnels concernés ainsi que d'un bilan à l'issue d'une période qui reste à définir.*

*Ce sujet est très loin d'être anodin, il en va du devenir des métiers et de l'avenir du Personnel. La CFDT se refuse à bâcler ce dossier crucial »*

Le SNU FSU souligne la demande unanime des élus d'une phase supplémentaire d'information. Il considère aussi que les élus ne sont pas dans une situation d'information pleine et entière, contrairement aux dispositions du Code du travail. Le SNU FSU demande un PV constatant la carence d'avis du CCE si le Président souhaitait passer en force cette consultation sur l'EID. Le SNU FSU par exemple a déjà demandé à la Direction générale de communiquer au CCE :

- les conséquences de l'EID sur les identités et expertises professionnelles pour les personnels issus de l'indemnisation et pour ceux issus de l'ex-ANPE ;
- les conséquences de la durée programmée de l'EID sur le report des tâches lié à l'IDE ou au PPAE ;
- les conséquences de l'EID sur la gestion des activités et des plannings ;
- les questions qui se posent en termes d'espaces professionnels ;
- les bilans des trois premiers établissements, avec dossier d'information et avis recueilli au sein des CHSCT et des CE des trois régions (Midi-Pyrénées, Auvergne et Champagne-Ardenne).

Enfin, le SNU FSU déplore qu'il manque l'avis de la CPNF sur ce dossier. Pour toutes ces raisons, le SNU n'est pas en capacité de rendre un avis.

La CGT s'étonne que, selon la Direction, la présente Instance ne soit pas concernée par les conditions de travail, lesquelles ne relèveraient que des CHSCT en région. La CGT a demandé des éléments tangibles et concrets, par exemple à travers les plannings. La Direction se refuse à les communiquer au CCE. La Direction a également refusé d'indiquer en quoi le projet faisait évoluer de façon favorable la situation des risques psychosociaux dans l'Entreprise.

FO donne lecture d'une déclaration :

*« Les élus FO considèrent que l'information n'est pas arrivée à son terme. Qu'elle n'est pas à ce jour réelle, sérieuse, complète et loyale, que l'entretien Unique suivi de l'EID puis de l'EIS constitue un projet global pour lequel ils auraient dû être informés et consultés à chaque étape. Qu'il y a un manque de réponses concernant les conditions de travail, les plannings, les impacts*

*sur les charges de travail. Que certains documents, notamment la première expertise de la région Centre faite par technologia de 74 pages n'est arrivée tardivement, moins d'une semaine. Dernièrement les attendus clairs et indiscutables de la cour d'appel D'Orléans demandant un complément d'informations, font que les élus FO demandent un retour d'information sur la nouvelle expertise. De plus les élus FO constatent que le principe d'antériorité n'a pas lui non plus été respecté (art L2323-2) et dans ce cadre là ils considèrent que l'information n'est pas arrivée à son terme et que les allers et retours linguistiques de la Direction ne sont pas constitutifs d'une information loyale. Les élus FO ne sont donc pas en capacité de rendre un avis. »*

FO considère que l'information n'est pas arrivée à son terme et que les « allers et retours linguistiques » de la Direction ne sont pas constitutifs d'une information loyale.

La CFTC fait une déclaration :

*« La CFTC Emploi n'est pas en capacité d'émettre un avis compte tenu que l'information n'est pas pleine et entière.*

*En effet, pour que le CCE puisse émettre un avis circonstancié, il faut être en possession de l'ensemble des données et particulièrement concernant la formation des agents.*

*Nous vous rappelons que la CPNF a pour vocation d'émettre un avis sur les formations des agents à la mise en œuvre de l'EID.*

*Cette instance devra se prononcer sur les modules de formation relatifs à l'EID éventuellement le 22 octobre 2010 et nous sommes le 18 octobre 2010. »*

La CFE-CGC estime que l'information n'est pas terminée. Elle en donne comme exemple les questions posées lors de l'avant-dernière réunion du CCE (impact sur les conditions de travail, d'une part, prise en compte de l'expérimentation dans les trois régions pilotes, d'autre part). La CFE-CGC n'est donc pas en mesure de rendre un avis.

L'UNSA attend l'expertise demandée par le CHSCT de la région Centre, afin d'éclairer les débats du CCE.

Monsieur CHARPY prend note des positions exprimées. Il rappelle que des réunions ont été consacrées à l'EID le 22 juin, le 7 juillet, le 16 septembre, le 7 octobre et ce jour (18 octobre). Toutes les questions écrites ont reçu une réponse écrite. Monsieur CHARPY rappelle avoir répondu à la question relative au bilan du déploiement dans les trois régions en indiquant qu'il n'était pas opposé à une information du CCE, en séance ordinaire, sur ce bilan. Quant à l'impact de l'EID sur les conditions de travail, Monsieur CHARPY confirme que l'EID remplace l'IDE et le PPAE et qu'il ne devrait pas être générateur de risques psychosociaux. Enfin, Monsieur CHARPY se dit soucieux que les consultations aient lieu dans les périmètres adéquats. Les CE des établissements pourront donc être consultés, pour le périmètre qui les concerne. L'expertise de la région Centre concerne la région Centre. Monsieur CHARPY propose de recueillir l'avis du CCE.

*Les élus quittent la salle sans aucune déclaration. Seuls les représentants syndicaux restent en séance.*

Monsieur CHARPY considère que le refus de vote des élus équivaut à un avis négatif et que le CCE a été valablement consulté.

*Monsieur CHARPY lève la séance à 16 heures 20.*

Le Secrétaire du CCE



Yann RENAUD

Le Directeur général de Pôle Emploi



Christian CHARPY

PV APPROUVE